PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 22/04/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**TURBO PNEUS EVRY**

50 RUE PAUL CLAUDEL
91000 Evry-Courcouronnes

Références : D2026-
Code AIOT : 0100313104

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement TURBO PNEUS EVRY implanté 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un "contrôle d'initiative" lié à une opération CODAF sur la zone.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TURBO PNEUS EVRY
- 50 RUE PAUL CLAUDEL 91000 Evry-Courcouronnes
- Code AIOT : 0100313104
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le contrôle.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Gestion des déchets | Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | situation administrative 2663 | Décret du 13/04/2010 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit simplement communiquer l'origine de ses pneus d'occasion ainsi que fournir le dernier bon d'enlèvement d'ALIAPUR.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** situation administrative 2663

**Référence réglementaire :** Décret du 13/04/2010

**Thème(s) :** Situation administrative, situation administrative 2663

**Prescription contrôlée :**

**« Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :**
**2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :**
**b) Supérieur ou égal à 1 000 m $^3$ mais inférieur à 10 000 m $^3$**

**Constats :**

La société étant spécialisée dans la vente et le montage de pneumatiques d'occasion et neufs sur véhicules légers, elle dispose d'un petit stock de pneumatiques. Au regard du volume présent, celui-ci est très largement inférieure au seuil des 1000 m$^3$ nécessitant une déclaration au titre de la réglementation installations classées.
L'établissement est donc non classé au titre de la rubrique 2663.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant communiquera néanmoins l'origine de ses pneumatiques d'occasion.

| |
|---|
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 2 :** Gestion des déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Article L541-2<br><br>Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.<br><br>Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.<br><br>+<br><br>décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. |
| **Constats :**<br><br>La société ne produit que des déchets non dangereux : pneus usagées, jantes.<br>Les jantes sont dirigées vers la société PIECES AUTO DULIN (Corbeil-Essonnes) ou le broyeur DERICHBOURG à Athis Mons<br>Les pneus usagés sont repris par ALIAPUR (un petit stock a été identifié en extérieur derrière le bâtiment). L'exploitant indique que ces pneus usagés sont d'abord repris en interne et dirigés vers un entrepôt sur Meaux afin d'être stockés à l'abri et regroupés avant l'évacuation par ALIAPUR.<br><br>Un cubitainer d'huiles usagées a été identifié également derrière le bâtiment : le responsable de la société TURBO PNEUS a précisé que ce cubitainer est en lien avec le précédent locataire. L'inspection va engager les démarches nécessaires pour obliger le précédent locataire à remplir ses obligations. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'exploitant transmettra le dernier bon d'enlèvement ALIAPUR. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**TURBO PNEUS**
**EVRY COURCOURONNES**
**inspection 09/04/2026**





